

Protéger sa trésorerie pendant la crise

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, voici quelques conseils et une sélection de mesures et dispositifs nationaux qui contribueront à protéger votre trésorerie :

Reporter le paiement de vos échéances sociales et/ou fiscales.

- Sur le plan fiscal, les entreprises peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement d'impôt, IS ou TVA, notamment les échéances de Mars 2020.
- En ce qui concerne les cotisations sociales, les mesures se traduisent par l'octroi de délais (échelonnement de paiements) et d'une remise exceptionnelle des majorations et pénalités de retard sur les périodes ciblées.

Réduire le coût de la masse salariale sans pénaliser ses équipes.

- Le chômage partiel peut être sollicité par les entreprises et permet à l'employeur de procéder à une fermeture temporaire de l'établissement, ou à la réduction de l'horaire de travail habituel en deçà de la durée légale du travail.

Afin de faciliter sa mise en œuvre plusieurs mesures sont prévues :

- L'augmentation de l'allocation forfaitaire perçue par les entreprises de <250 salariés à 8,04 € par heure chômée.
- Le traitement prioritaire des demandes de recours à l'activité partielle.

Pour placer vos salariés en activité partielle, vous devez formuler une demande d'autorisation qui sera traitée dans les 48h (l'absence de réponse vaut acceptation).

- Un arrêt de travail de 14 jours (renouvelable) peut être demandé pour tous les salariés confrontés à la fermeture administrative de crèches ou d'établissements scolaires et qui ne disposent pas de solutions de garde d'un enfant de moins de 16 ans.

Un service a été mis en place par l'assurance maladie afin de faire vos déclarations. Cette déclaration fait office d'arrêt de travail.

Solliciter sa banque pour « geler » ses remboursements d'emprunt.

- Il est recommandé d'appeler son conseiller bancaire. L'ensemble des établissements de crédit ont communiqué sur l'attention qu'ils porteront à leurs clients pour soulager leur trésorerie dans cette période compliquée en reportant les échéances des prêts en cours. Toutefois soyez patients, car les banques vont être soumises à une forte demande de leurs clients.
- En cas de conflit, il existe un dispositif de médiation du crédit. Ce dispositif public, gratuit, confidentiel, agissant au niveau départemental, réagit dans les 48h à la demande du dirigeant d'entreprise. En cas de difficulté à négocier un rééchelonnement ou à obtenir des financements (gel des lignes de crédits, difficultés à financer le besoin en fonds de roulement, etc.), il vous est conseillé d'utiliser ce service.

- Pour les prêts contractés auprès de BPI France, les échéances sont toutes reportées automatiquement pour une durée de 6 mois. Mesure applicable à compter du 20 mars 2020.

Accès à de nouveaux financements – lignes de découverts ou prêt moyen long terme

- N'hésitez pas à solliciter votre banque pour obtenir soit des lignes court terme, soit un financement moyen terme. Les deux dispositifs bénéficieront automatiquement d'une garantie BPI qui les couvrira jusqu'à 90% de leur montant jusqu'à 5 m pour les PME et 30M€ pour les ETI.
- La BPI a mis en place un dispositif de financement spécifique appelé « Prêt Atout ».

Il s'agit d'un crédit à moyen terme sans garantie mis en place, en cofinancement avec la banque, pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la crise actuelle. Le montant maximum de ce prêt s'élève à 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI. Sa durée est comprise entre 3 et 5 ans, dont 6 à 12 mois de différé d'amortissement du capital.